



Ville de Bollène

## DECISION N° DEC\_2024\_96

**Direction des Finances**

**Réf. : AZ/CR/AP**

**Nomenclature : 7.1.6**

Reçu en Préfecture le : 04/12/2024  
Affiché et mis en ligne le 04/12/2024  
Notifié le :  
Exécutoire le :

### **SOUS-REGIE A LA REGIE DE RECETTES "REGIE 11100 DOMAINE ET LOISIRS BOLLENE" DENOMMEE "ANIMATIONS SPORTIVES"- MODIFICATION DU LIEU D'INSTALLATION DE LA SOUS-REGIE**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du même Code (C.G.C.T.) relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_56 du 10 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du C.G.C.T., ci-dessus visé,

Vu la décision n° DEC\_2021\_218 portant création de la régie de recettes « DOMAINE ET LOISIRS » composée de 4 sous-régies de recettes,

Vu la décision n° DEC\_2021\_244 portant création de la sous-régie à la régie de recettes « DOMAINE ET LOISIRS » dénommée « ANIMATIONS SPORTIVES » en date du 30 juillet 2021,

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire,

Considérant que la régie de recettes « DOMAINE ET LOISIRS » est désormais dénommée « REGIE 11100 DOMAINE ET LOISIRS BOLLENE »,



---

DECISION N° DEC\_2024\_96

---

Considérant qu'il convient de modifier le lieu d'installation de la sous-régie à la régie de recettes « REGIE 11100 DOMAINE ET LOISIRS BOLLENE » dénommée « ANIMATIONS SPORTIVES »,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – L'article 2 de la décision n° DEC\_2021\_244 susmentionnée est modifié comme suit :

« **ARTICLE 2** – Cette sous-régie est installée à :  
Mairie de Bollène  
Hôtel de ville  
Place Reynaud de la Gardette  
84500 BOLLENE »

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un acte.

AVIS CONFORME DU COMPTABLE

Le 26/11/2024

Bollène, le 04 DEC 2024

Anthony ZILIO

Maire de Bollène

